

Le
Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017162

**ANNULATION DE L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE PYROTECHNIQUE
ET DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
SOIREE PAS...SAGE
LE VENDREDI 28 JUILLET 2017**

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°201786 du 9 juin 2017 portant réglementation de la baignade et de la navigation – Organisation de spectacles pyrotechniques tirés pour la saison estivale 2017.

Vu l'arrêté municipal n°2017104 du 19 juin 2017 portant interdiction de la circulation et du stationnement lors des soirées nocturnes « PAS...SAGES », modifié par l'arrêté municipal n° 2017129 du 10 juillet 2017,

Considérant l'absence des sapeurs-pompiers en raison de leur mobilisation sur le front des incendies,

Considérant donc que dans ces conditions, toutes les dispositions prises pour assurer la sécurité du public ne peuvent être garanties,

Considérant que la réglementation de la circulation et du stationnement prévue pour l'organisation de la soirée Pas...Sage du vendredi 28 juillet 2017 peut être pour partie allégée, de par l'annulation du spectacle pyrotechnique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2017104 susvisé, relatives à la réglementation de la circulation et au stationnement pour l'organisation de la soirée « PAS...SAGE » du vendredi 28 juillet 2017 sont abrogées.
Les autres dispositions dudit arrêté municipal demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°201786 susvisé, relatives au spectacle de pyrotechnique prévu le vendredi 28 juillet 2017 qui est annulé, sont abrogées.
Les autres dispositions dudit arrêté municipal demeurent inchangées et applicables

ARTICLE 3 : Les autres festivités prévues sur la plage du centre-ville sont maintenues, ainsi que la réglementation afférente.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 5 :: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes Les Mimosas, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR, Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée et à la SAS BGMA-PYRO.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 juillet 2017,

LE MAIRE,



Gil BERNARDI.

